

**Arrêté de création de commission
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

de NIMES UNIVERSITE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration en formation Restreinte de NIMES UNIVERSITE dans sa séance du 07 novembre 2025, portant avis favorable sur la composition nominative de la commission de sélection de chaire de professeur junior et sur la nomination du président et, le cas échéant, du vice-président;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 253232 en 31 - Chimie théorique, physique, analytique, 64 - Biochimie et biologie moléculaire, 68 - Biologie des organismes.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	TECHER	ISABELLE	Interne	Non spécialiste
Madame	CADIERE	AXELLE	Interne	Spécialiste
Monsieur	NAVARRO CARRASCAL	OSCAR	Interne	Non spécialiste
Monsieur	SUCRE	ELLIOTT	Externe	Spécialiste
Monsieur	O'CALLAGAN	DAVID	Externe	Spécialiste

Monsieur	BONAZZI	MATTEO	Externe	Spécialiste
Madame	CAMARASA	CAROLE	Externe	Spécialiste
Madame	NOVO	MAITE	Externe	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé président de la commission de sélection créée pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

- NAVARRO CARRASCAL OSCAR

- CADIERE AXELLE

Article 4 : Monsieur le Président de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes , le 07 novembre 2025

Le Président,
Benôit ROIG

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.